

# Règlement interne de la Section Escalade de la Jeanne d'Arc pour l'utilisation de la Structure Artificielle d'Escalade du Complexe Sportif Gabriel Thibault de Rosny sous bois

## 1. PREAMBULE

Ce règlement s'applique aux membres du club ROC EN POGNES, section escalade de l'association Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois. Il précise les conditions de la pratique de l'escalade au sein du club et complète les règlements généraux et particuliers établis par la commune de Rosny-sous-Bois pour la SAE du **Complexe Sportif Gabriel Thibault** et par la JA Rosny-sous-Bois.

## 2. ACCES ET UTILISATION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

L'usage de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) pour les activités d'escalade est attribué au club Roc en Pognes.

### Art. 1. - Accès au mur :

L'accès au mur d'escalade n'est autorisé qu'aux membres de Roc en Pognes dont le dossier d'inscription<sup>1</sup> (fiches d'inscription, cotisation, certificat médical et assurance) est complet. Une séance d'essai est toutefois autorisée avant toute nouvelle adhésion.

A titre occasionnel, et sur accord du Président du Club ou d'un membre du bureau, l'accès peut être autorisé à des personnes invitées, extérieures au club. Ces personnes doivent être titulaires d'une licence FFME.

Pour des raisons de responsabilité, la SAE ne peut être utilisée qu'en présence de 5 grimpeurs minimum, dont au moins un encadrant désigné par le club. Au maximum **24** grimpeurs sont autorisés sur le mur et **6** sur le Pan.

### Art. 2. - Contrôle des licences :

Le gardien du complexe sportif ou l'encadrant de la séance sont chargés de contrôler la possession de ce titre pour toute personne désirant utiliser le mur. Chaque adhérent devra porter sa licence FFME à jour sur son baudrier afin de faciliter son contrôle.

### Art. 3. - Horaires :

Les horaires pendant lesquels les membres de Roc en Pognes ont accès au mur d'escalade sont précisés par affichage dans la loge du gardien du Complexe Sportif Gabriel Thibault ou sont disponibles sur le site internet du club ([www.rocenpognes.com](http://www.rocenpognes.com)).

La SAE peut être fermée occasionnellement sur ces plages horaires, soit à certaines périodes (vacances, jours fériés, ...) soit en raison de l'organisation d'événements sportifs ou autres (compétitions, élections, ...). Dans ce cas, ces fermetures sont annoncées et affichées au gymnase ainsi que sur le site de Roc en Pognes.

### Art. 4. - Catégorie de Grimpeur

Roc en Pognes a attribué des créneaux horaires selon l'âge et l'autonomie des différents grimpeurs. Les différentes catégories de grimpeurs licenciés se décomposent ainsi :

- Enfants : ensemble des Enfants autonomes et non autonome;
- Enfants non autonomes : Jeune de moins de 16 ans ;
- Enfants autonome : Jeune de 16 ans et plus ayant le passeport fédéral orange ;
- Adulte débutant : Adulte sans au moins le passeport fédéral orange ;
- Adulte autonome : Adulte ayant le passeport fédéral orange ;
- Famille : Enfant grimpeur sous la responsabilité d'un **Adulte autonome** (parent ou représentant légal uniquement) ;
- Invité : Licencié FFME d'un autre club ayant le passeport fédéral orange ;
- Grimpeur non licencié : Adulte ou enfant en cours d'inscription.

### Art. 5. - Créneaux

Le découpage des créneaux horaires par le club est ainsi défini :

- Créneaux Jeunes : accès réservé aux catégories **enfants** ;
- Créneaux Adultes débutants : accès réservé aux catégories **adultes débutants, familles, enfants autonomes et Grimpeur non licencié<sup>2</sup>** ;
- Créneaux Adultes autonomes : accès réservé aux catégories **adultes autonomes, invités et aux familles**;
- Créneaux cours performance : accès réservé aux **adultes autonomes et enfants autonomes**.
- Créneaux Famille : accès réservé **aux familles et adultes autonome**.

### Art. 6. - Autonomie :

Un grimpeur est considéré comme autonome lorsqu'il est titulaire du passeport fédéral orange ou d'un passeport supérieur, c'est-à-dire qu'il maîtrise les règles élémentaires de sécurité et d'assurance.

### Art. 7. - Accès au matériel :

Le club met à la disposition des grimpeurs le matériel de base nécessaire à la pratique de l'escalade : cordes, systèmes d'assurance, baudriers, chaussons, ... Ce matériel est stocké dans un local fermé à clé auquel seuls les encadrants peuvent avoir accès en récupérant la clé auprès du gardien.

## 3. RESPONSABILITE ET ENCADREMENT

### Art. 8. - Responsabilités du pratiquant :

Il est rappelé que l'activité d'escalade sur SAE est un sport comportant des risques objectifs pour le pratiquant. Dans le cadre de l'utilisation de la SAE par le club Roc en Pognes, cette activité est placée sous la responsabilité du Président de la Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois. Les utilisateurs sont réputés avoir conscience que tout manquement aux règles de base de sécurité, par négligence ou ignorance, entraîne l'augmentation forte des risques et la responsabilité propre du grimpeur ou de l'assureur.

### Art. 9. - Responsabilité à l'égard des mineurs :

Jusqu'à leur prise en charge par les encadrants et à la sortie des cours, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents. Ainsi, les parents sont tenus de s'assurer de la présence de l'encadrant au gymnase et de la prise en charge de son enfant par celui-ci.

<sup>1</sup> voir document sur le site internet : [www.rocenpognes.com](http://www.rocenpognes.com)

<sup>2</sup> Un seul essai autorisé.

Le jeune ne doit en aucun cas sortir du gymnase avant l'heure. A la fin de la séance, il est naturellement remis sous la responsabilité de sa famille qui doit impérativement venir les chercher dans l'enceinte du gymnase aux heures indiquées. En cas d'annulation prévisible ou imprévisible d'une séance, la responsabilité du club ne pourra en aucun cas être engagée.

#### Art. 10. - Sortie

Lorsque le club organise une sortie en milieu naturel (falaise, bloc, autre salle d'escalade, ...), les mineurs devront présenter une autorisation signée par leurs parents pour y participer. Une fiche sanitaire est à remplir lors de l'inscription à la sortie, fiche que les responsables doivent emmener durant chaque sortie.

#### Art. 11. - Encadrants

Pour des raisons de responsabilité, la SAE ne peut être utilisée qu'en présence d'une personne désignée par le club :

- Pour les créneaux des **mineurs** et des **adultes débutants** : un Diplôme d'Etat escalade ou un initiateur fédéral.
- Pour les créneaux des **adultes autonomes** : un référent et un groupe minimum de 4 personnes autonomes auront accès à la SAE.

#### Art. 12. - Catégories d'encadrants :

Selon l'âge et le niveau des grimpeurs, les exigences en termes de formation diffèrent. Un encadrant pourra être soit un référent, soit un diplômé d'état, soit un initiateur.

- Réfèrent : Adulte autonome ayant signé la charte des référents il est le responsable des créneaux adultes autonomes et famille.
- Diplôme d'état ou Initiateur : Responsable des créneaux des cours enfants ou adultes débutants.

#### Art. 13. - Rôle des encadrants :

Les diplômés d'état Escalade, initiateurs et référents devront respecter un ensemble de spécifications techniques et/ou pédagogiques minimums, dans le but d'assurer les conditions de sécurité de base à la pratique de l'escalade. Ces personnes sont également chargées de veiller au bon déroulement général de la séance et de répondre aux demandes et sollicitations des utilisateurs, en particulier venant des grimpeurs débutants ou peu expérimentés. A ce titre, elles doivent pouvoir assurer un rôle pédagogique de base, dans la limite de leurs compétences. Ils devront adhérer à [la charte des encadrants\\*](#).

#### Art. 14. - Liste des encadrants :

La liste des personnes habilitées à encadrer les séances d'entraînement sur la SAE est établie par le bureau de Roc en Pognes et est affichée dans le local du gardien.

### 4. SECURITE

#### Art. 15. - Règles générales :

Les utilisateurs du mur devront se conformer au règlement général du Complexe Sportif Gabriel Thibault.

#### Art. 16. - Règles élémentaires à respecter par tout grimpeur :

- L'utilisation du matériel d'escalade (corde, baudrier, système d'assurage) est obligatoire au-dessus de la **ligne rouge**.
- Le **parage du grimpeur** est obligatoire jusqu'à la **première dégainé**. Jusqu'à la **troisième dégainé**, l'assureur doit être **collé au mur et décalé** par rapport à la zone de chute du grimpeur. Au-delà, l'assureur peut s'écarter du mur mais pas à plus d'un pas.
- Dans le **pan**, grimper obligatoirement avec un **pareur**.
- Les **bijoux** (bagues, bracelets, montres, boucles d'oreilles) sont **interdits** lors de la pratique sportive. Les **cheveux** doivent être **attachés**.
- **Grimper en solo** (sans assurage) est strictement **interdit**.
- Vérifier le bon état du matériel. Tout défaut du matériel doit être signalé au responsable de la séance ou au responsable du matériel.
- Contrôler l'encordement et l'assurage de son binôme.
- Lors de l'assurage, au moins une main doit être en dessous du système d'assurage.
- Il est obligatoire de passer la corde dans toutes les dégainés.
- **Mettre la corde dans les deux mousquetons du relais**.
- L'usage du huit est interdit.

#### Art. 17. - Exclusion :

Toutes personnes ne respectant pas l'une des règles du présent règlement, ou ayant un comportement à risque non adéquat, s'expose à une exclusion de la séance, du cours ou du club, sans le remboursement de l'inscription.

### 5. MATERIEL ET EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

#### Art. 18. - Identification des EPI :

Conformément à la norme XP S72-701 (juin2004) et aux recommandations fédérales, les EPI du club seront identifiés, marqués et contrôlés par les responsables du matériel. Un listing récapitule toutes les données.

#### Art. 19. - Cordes de la SAE :

Des cordes spécifiques sont affectées à l'assurage sur la SAE. Elles ne peuvent être utilisées que dans ce cadre, et ne doivent en aucun cas être sorties des locaux de la Salle de Roc en Pognes sans l'accord de la personne responsable du matériel au sein du club.

#### Art. 20. - Utilisation des EPI :

Tout matériel d'assurage ou autre Equipement de Protection individuel (EPI), qu'il soit personnel ou collectif, pourra être utilisé sur la SAE à la condition qu'il soit conforme aux règles de sécurité de base en escalade, qu'il soit conçu pour cet usage et qu'il soit conforme aux normes de sécurité actuelles au moment de son utilisation. Les personnes chargées de l'encadrement et le responsable du matériel pourront en juger, et éventuellement en interdire l'usage.

#### Art. 21. - Emprunt :

Pour tout emprunt de matériel d'escalade, une demande écrite sera faite à un responsable du matériel un jour avant l'emprunt. Cet emprunt se fera selon le [règlement](#)<sup>3</sup>.

Fait à ....., le .....

Pour Roc en Pognes,

La Présidente,

<sup>3</sup> Reglement\_Emprunt\_Materiel.docx